



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 9 JUILLET 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - Transfert et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AV n° 184 - rue Samuel Champlain

Date de convocation : 3 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Christine LANGELLIER, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Sophie TEXIER BEAUSSET à Catherine BAUBRI ; Sabrina THIBAUD à Myriam DEBARGE.

Absents excusés : 2

Laurent FLAMENT ; Frédéric RASSE.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D7 - Transfert et classement dans le domaine public
de la parcelle cadastrée section AV n° 184 - rue Samuel Champlain****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

En 2002, M. SEGUELAS a proposé à la Commune la vente à l'euro symbolique d'une portion de la parcelle cadastrée section AV n° 117, correspondant à un délaissé de terrain, jouxtant la rue Samuel Champlain.

Cette parcelle était à l'époque en indivision et n'ayant eu l'accord de toutes les parties, la cession n'a pu aboutir.

Le 28 mai 2026, M. SEGUELAS a envoyé une nouvelle proposition de cession de la parcelle cadastrée section AV n° 184, issue de l'ancienne parcelle cadastrée section AV n° 117, d'une surface de 33 m², pour 1 euro symbolique.

M. SEGUELAS a procédé au bornage de cette parcelle le 17 octobre 2025.

Cette parcelle correspondant à un trottoir, déjà affecté à l'usage public, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AV n° 184 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notariés, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,



Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.